

---

Adresse de la société populaire de Pont-sur-Seine qui demande que la commune soit autorisée à déposer les effets de son église, convertie en temple de la Raison, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Pont-sur-Seine qui demande que la commune soit autorisée à déposer les effets de son église, convertie en temple de la Raison, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 612-613;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31363\\_t1\\_0612\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31363_t1_0612_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

activité, la vigilance la plus soutenue conduite par un patriotisme épuré, sont l'âme et le nerf des administrations récentes, depuis que les membres gangrenés ont été destitués par les représentans qui parcourent le département et veillent sur la marche des autorités. Ayant sous les yeux des modèles aussi accomplis, pourroient-elles rester froides et dans l'inaction d'après les nobles et véritables idées qu'elles se sont formées à votre égard, pourroient-elles s'endormir et être insouciantes sur le sort de la Patrie? Qui pourroit voir en effet et ne pas les imiter, cette fermeté héroïque, cette tranquillité inaltérable qui caractérisent toutes vos actions? Sous quel point de vue, invincibles conquérants de la liberté, doit-on vous envisager, au milieu des troubles de la France suscitée et fomentée par ses ennemis? Comme un rocher placé au sein d'une mer orageuse, battue de tous côtés par les flots et toujours victorieuse de leurs efforts impuissants, comme une forteresse qui demeure intacte, malgré les coups redoublés lancés contre elle avec l'acharnement le plus opiniâtre; vous êtes cette montagne qui électrise tout, qui vivifie tout, supérieure à tous les vents qui soufflent avec fureur sans vous occasionner la plus légère secousse, cette Montagne où tout individu doit s'empresse de monter pour y accueillir les fruits précieux qu'elle produit et en rapporter une ample moisson pour la faire germer et éclore dans le cœur de ses concitoyens qui ne pourroient y parvenir.

Tels sont les sentiments des habitants de la commune de Gruchet, près Bolbec, envers-vous, dignes représentants; elle vous assure de son entière adhésion à tous les décrets qui sont émanés du sanctuaire où vous résidez; elle ne vous dira point, comme une infinité d'autres communes: restez fermes dans votre poste; ce seroit faire injure à votre constance et à votre intrépidité peu ordinaires; elle sait que vous poursuivrez sans vous arrêter, la carrière glorieuse où vous êtes entrée, jusqu'à ce que la horde méprisable de peuples esclaves, de despotes ennemis de notre liberté, et altérés du sang humain, ne souillent plus par leur présence le sol de la liberté; elle est intimement persuadée que vous êtes disposés non seulement à verser votre sang pour cimenter et affermir de plus en plus les fondements sur lesquels s'élève l'édifice de la Liberté et de l'Egalité, mais encore que la victoire couronnera vos immenses travaux et sera la juste récompense des talents et des lumières qui ont enfanté la République.

Vive la Montagne, Vive la Convention nationale. »

D. LEMAITRE fils, Louis VERNIER (*off. mun.*), MASSY (*off. mun.*), A. DELAHAIS, J. MAISIÈRES, J. COTTE, COMONT (*off. mun.*), SOMMENIL, NICOLAS, VERNIER, Ad. VHAMY, Antoine JULIEN (1).

(1) Dans sa séance du 24 vent., la Sté popul. s'est associée à l'envoi de la présente adresse. Signé: Jacques SAGOT (*secrét.*), JACQUIN (*présid.*), Jean GROUT, Jean de LAMUCE, Jean PERTUZON, J. B. GAILLARD (*secrét.*), Jean EPARD, J. B. MANOURY, J. LEMAITRE, LESTERLIN, J. PERTURZON, Ch. POSET, P. PERTURZON, Arnaud POLET, Le TOURNEUR, CHOURAS.

## 9

L'agent national du district de Mont-Unité félicite la Convention sur le code immortel qui a fait pâlir les tyrans et abattu le fédéralisme; il annonce qu'à l'aspect du représentant Dartigoeyte dans le district de St-Gaudens, les traîtres, qui agitoient les esprits, ont été démasqués, et que la justice révolutionnaire a fait le reste.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

## 10

La société populaire de Pont-sur-Seine adhère aux travaux de la Convention, l'invite à rester à son poste, et jure de combattre les tyrans qui voudroient l'avilir; elle demande que la commune de Pont-sur-Seine, qui n'a pour toute richesse que le patriotisme, soit autorisée à déposer les effets de sa ci-devant église, convertie en temple de la Raison.

Meniton honorable, insertion au bulletin (2).

[Pont-sur-Seine, 12 vent. II] (3).

« Citoyens représentants,

La Société républicaine de Pont-sur-Seine, district de Nogent-sur-Seine, département de l'Aube, occupée en ce moment à faire briller la Raison sur la superstition, jure à la Montagne, fidélité et obéissance à ses décrets ainsi que de combattre jusqu'à la dernière goutte de son sang, les intrigants qui voudroient les avilir.

Elle vous invite, Citoyens représentants, à ne point quitter votre poste que la République ne soit entièrement consolidée. Elle annonce que la commune de Pont a fait passer à la Convention l'or, l'argenterie et le cuivre de ses églises cy-devant St-Martin et St-Nicolas, ainsi que leurs cloches et a renoncé à la superstition et désire prendre place dans celle ci-devant St-Martin pour y tenir ses séances, mais qu'elle ne peut le faire avant que toutes les grimaces en peintures annonçant encore le fanatisme, ne soient entièrement supprimées pour y faire briller avec éclat les symptômes de la liberté et de la Raison, ne pouvant y parvenir sans dépense, la Société n'ayant pour toutes richesses que le patriotisme, elle vous demande que la commune de Pont soit autorisée à disposer de différents effets qui sont encore dans ses cy-devant églises et qui sont dans le cas d'y pourrir, y étant arrêtées par l'inventaire, pour les deniers en provenant être employés à faire les décorations nécessaires et propres à insinuer dans les esprits encore foibles les principes de la Raison.

Ces effets consistent en chapes et chasubles dont on fera passer les galons en or et argent au dépôt, aubes et surplis de grosse toile baptiste non propres dans aucun cas au service de la République.

(1) P.V., XXXIII, 396.

(2) P.V., XXXIII, 396. B<sup>in</sup>, 29 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 295, pl. 995, p. 5.

La Société vous annonce, Citoyens représentans, qu'elle vient par sa surveillance de défanatiser trois communes qui étoient corrompues par un seul individu qui a été contraint à prendre la fuite par la chasse que lui ont faite plusieurs citoyens de ces communes. Elle s'occupe maintenant à suivre la marche d'autres qui font semblables postures, et se flatte par son patriotisme de les exclure tous.

Nous sommes très fraternellement, les membres du Comité de Correspondance.»

CHENIAT, VERMOT, CHARCOT, BELLEMÈRE (*secrét.*), THOZAINS.

## 11

Le citoyen Py, ci-devant curé d'Effiat, donne sa démission de cette cure, et déclare renoncer à la pension qu'il recevoit comme membre de la congrégation de l'Oratoire, à moins que la Convention ne veuille la lui continuer pour l'entretien de l'établissement de filature qu'il a fait dans cette commune; il déclare avoir adopté deux enfans d'un père peu fortuné qui en avoit sept (1).

[Effiat, 10 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Le décret sur la liberté des cultes est enfin arrivé dans la commune d'Effiat, district de Riom, département du Puy-de-Dôme. Ce décret étoit urgent, il est venu fort à propos, presque tout le monde désire qu'il ait son entier effet, malgré l'acharnement des aristocrates déguisés sous l'emblème du Bonnet rouge, je le désire bien sincèrement en mon particulier, bien convaincu de l'importance et de la nécessité de ce décret pour déjouer les projets de nos ennemis secrets, qui en persécutant pour raison de culte n'ont d'autre envie que d'augmenter le nombre des mécontents dans l'intérieur et de faire croire aux étrangers que la nation française est ennemie de tout sentiment religieux.

Convaincu moi-même du contraire et pour lever autant qu'il est en moi tout obstacle à l'entière exécution du décret sur la liberté des cultes, j'envoie à la Convention nationale les déclarations suivantes dont je désire qu'il soit fait mention dans le bulletin afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, surtout ceux qui cherchent l'occasion de m'inquiéter et de me contrarier dans les entreprises que j'ai faites pour le soulagement des malheureux.

Je déclare vouloir me démettre et me démet réellement par ces présentes du titre de curé d'Effiat et de toutes les fonctions attachées à ce titre par la loi dite la constitution civile du clergé et autres lois antérieures.

N'ayant jamais profité pour mon usage particulier d'aucun revenu ou pension ecclésiastique, les ayant au contraire toujours employés au soulagement des malheureux depuis 12 ans que j'étois curé d'Effiat; je renonce à toucher mon traitement pendant tout le temps que durera la guerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier (vieux style).

(1) P.V., XXXIII, 396.

(2) F<sup>19</sup> 890, doss. Py.

Je renoncerois même volontiers pour la vie aux doubles traitemens qui me sont dus et comme cy-devant curé et comme cy-devant membre de la congrégation de l'Oratoire; si je ne craignois que cette ressource ne fut un jour nécessaire à un établissement de charité que j'ai formé à Effiat et où pendant plus de 8 ans j'ai nourri annuellement environ 50 vieillards ou enfans pauvres. Il m'en reste encore un certain nombre d'enfans orphelins (jadis abandonnés) que j'ai adoptés et que j'y élève. L'un d'eux âgé d'environ 7 mois a été trouvé la nuit exposé sur un buisson.»

Py (*membre du Conseil g<sup>al</sup> et ci-dev<sup>t</sup> curé d'Effiat*).

P.S. J'ai adopté d'une manière spéciale 2 enfans abandonnés et le plus jeune des garçons d'un père de famille chargé de 7 enfans. Je demande que la Convention règle le mode d'adoption, et qu'elle accorde une protection particulière aux pères adoptifs comme aux pères de famille.

Peut-on forcer les premiers à quitter un pays où ils ont fait de pareilles adoptions quand d'ailleurs leur civisme est prouvé.

Mention honorable insertion au bulletin, renvoi aux comités des secours et d'instruction publique (1).

[2<sup>me</sup> adresse. Effiat, 23 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

En 1783, dans un tems de disette et de misère je formai à Effiat dont j'étois curé, un établissement de charité où pendant plus de 7 ans j'ai occupé et nourri plus de 50 personnes tant vieillards qu'enfans orphelins ou appartenant à des parens chargés de famille. A l'aide de cet établissement je fournissois encore de l'ouvrage en filature à toutes les femmes ou filles de la paroisse qui en avoient besoin. J'étois parvenu par ce moyen à bannir la mendicité de la commune d'Effiat département du Puy-de-Dôme.

Depuis la rareté du coton et des tracasseries auxquelles doivent s'attendre tous ceux qui veulent faire du bien à leurs semblables, m'ont forcé à restreindre mon établissement à un petit nombre d'enfans. J'ai placé ou marié tous ceux qui étoient en état de gagner leur vie et je n'ai gardé que les enfans orphelins qui ne pouvoient encore se passer de moi.

Pour l'utilité de cet établissement, j'ai fait des constructions considérables et coûteuses. Les mécaniques et autres objets nécessaires pour la filature m'ont aussi forcé à de fortes avances. En un mot je n'ai rien négligé pour rendre cet établissement vraiment utile avant la révolution. J'avois même fait des démarches pour le faire autoriser d'une manière légale; mais sous le despotisme, les nobles et les prêtres faisoient échouer tout ce qui n'étoit pas de leur goût ou qui ne se trouvoit pas à leur propre avantage.

(1) Le C. des Secours publics le renvoya à celui d'Instruction publique le 12 flor. II.

(2) F<sup>19</sup> 890, doss. Py.